

Sujet : Re: Affichage électoral

De : maire@aussac-vadalle.fr, LIOT Gérard <mairie@aussac-vadalle.fr>

Date : 13/03/2020, 08:12

Pour : Francis LACOMME <lacomme.francis@gmail.com>

Copie à : "mairie@aussac-vadalle.fr, ERDOGAN Sabrina" <mairie@aussac-vadalle.fr>

Bonjour,

Je prends connaissance de votre message ce matin et je suis surpris de votre remarque concernant, je vous cite, "**entre autre, de la mise sous plis des documents " Profession de Foi et Bulletins de Vote" dont vous avez pu bénéficié**".

Je vous ai adressé à titre personnel et amical le mardi 17 décembre 2019 le guide du candidat pour les élections municipales édité par le ministère de l'intérieur.

Vous m'en m'avez d'ailleurs remercié par message retour le même jour.

Vous trouverez au **chapitre 8 Propagande électorale** de ce guide toutes les réponses aux questions que peut se poser un candidat sur ce thème.

Je m'étonne de la légèreté avec laquelle vous observez les dispositions du code électoral.

Cordialement

Gérard Liot
Maire d'Aussac-Vadalle
www.aussac-vadalle.fr

Jeudi 12-03-2020 à 16:38 Francis LACOMME a écrit:

Bonjour,

Merci de me signaler ce fait que je ne connaissais pas.

J'aurais également apprécié que vous m'informiez, entre autre, de la mise sous plis des documents " Profession de Foi et Bulletins de Vote" dont vous avez pu bénéficié.

Cordialement
Francis LACOMME

Le jeu. 12 mars 2020 à 16:00, [maire@aussac-vadalle.fr](mailto:mairie@aussac-vadalle.fr), LIOT Gérard <[maire@aussac-vadalle.fr](mailto:mairie@aussac-vadalle.fr)> a écrit :

Bonjour monsieur Lacomme,

J'ai constaté que vous aviez apposé une affiche électorale sur le panneau d'affichage prévu à cet effet à l'emplacement N°2.

La secrétaire de mairie m'a informé ce jour qu'elle vous avez communiqué cet emplacement suite à votre courriel du 9 mars.

Cet emplacement vous est donc affecté pour les deux tours des élections municipales.

Concernant l'affiche de votre liste qui a été apposée, j'ai noté que le logo de la commune y figurait. J'en suis très surpris car l'utilisation des symboles propres à une commune dans un document de propagande électorale n'est pas autorisé.

Cordialement

Gérard Liot
Maire d'Aussac-Vadalle
www.aussac-vadalle.fr